

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MEDICAT-PARTNER fournit au client les services que celui-ci accepte, sans réserve ni restriction. Elles peuvent être modifiées à tout moment et s'appliquent dès leur publication. Elles sont à consulter régulièrement sur notre site internet.

Article 1 : Généralités. MEDICAT-PARTNER réalise des contre-visites médicales sur mandat d'entreprises privées et publiques. La réception de la **demande** par notre site Internet, mail, fax ou téléphone (confirmée ultérieurement par écrit) vaut ordre de mission pour MEDICAT-PARTNER. L'employeur est tenu de communiquer toutes les informations nécessaires concernant le salarié en arrêt de travail (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, dates d'arrêt, heures de sortie...) afin que le contrôle puisse être effectué dans les meilleures conditions. MEDICAT-PARTNER se réserve le droit de refuser un mandat. Cette transmission d'informations entraîne acceptation expresse et sans réserve par le client des conditions générales de vente. Il est convenu que, dans le cas où les indications données à MEDICAT-PARTNER seraient erronées et auraient ainsi empêché le contrôle du salarié, l'intervention serait facturée conformément au tarif en vigueur.

Article 2 : Délais et résultats. Les différents résultats de contrôle peuvent être :

- | | |
|--|----------------------------------|
| 1. Arrêt médicalement justifié, | 4. Absence de réponse |
| 2. Arrêt médicalement justifié avec reprise anticipée | 5. Adresse erronée ou incomplète |
| 3. Arrêt non médicalement justifié au jour du contrôle | 6. Refus de contrôle |

Le mandat signé de la main du médecin et, si possible, du salarié contrôlé, vous est envoyé par mail ou par fax dès réception. Dans un but de transparence le nom du médecin contrôleur vous est transmis. Le client s'engage à ne pas solliciter notre médecin partenaire directement. L'employeur bénéficie d'un espace internet dédié, accessible grâce à un, identifiant et un mot de passe personnel lui donnant accès à l'ensemble des dernières évolutions sociales et juridiques de la santé au travail.

MEDICAT-PARTNER a un devoir de moyens et non de résultat. MEDICAT-PARTNER s'engage à traiter votre demande dès réception. Le contrôle médical avec heures de présence obligatoire est généralement réalisé sous 48h après envoi de l'ordre de mission au médecin, sauf cas de force majeure. Vous êtes alors informé et le délai est allongé avec votre accord. Les contrôles sur rendez-vous nécessitent parfois de prévenir le salarié, le délai peut alors être plus long.

Le résultat du contrôle vous est envoyé dès réception selon votre choix (mail ou fax). Il indique les informations purement administratives (date, heure et résultat du contrôle), éventuellement observations du médecin), dans le cadre du respect du secret médical.

Article 3 : Tarification et conditions de paiement. Les tarifs sont disponibles sur simple demande et s'entendent HORS TAXES. MEDICAT-PARTNER se réserve le droit de modifier ses conditions sans préavis.

Les contrôles médicaux achetés en pack feront l'objet d'une facture immédiate et ne pourront être lancés qu'à réception de son paiement. En dehors de l'achat de pack (tout inclus) et, à titre exceptionnel, il peut être facturé avec votre accord préalable les surcoûts suivants :

- Pour un contrôle sur rendez-vous, nous pourrions être amenés à adresser à votre salarié une lettre suivie	10,00 €
- En cas d'urgence, un télégramme téléphonique qui majorera votre facture de	22,00 €
- Toujours pour les grandes urgences, un envoi Chronopost	30,00 €
- Sur votre demande, pour un contrôle le samedi ou entre 20h et 8h, un supplément selon tarif CPAM	26,00 €
- Au-delà du forfait kilométrique qui vous est accordé et avec votre accord préalable au-delà de 20 € supplémentaire	0,82 €/km

Kilomètres calculés du cabinet médical du médecin contrôleur au domicile de votre salarié selon itinéraire conseillé par VIA MICHELIN.

En cas d'annulation de contrôle par le demandeur, alors que MEDICAT-PARTNER a déjà mandaté le médecin, il sera facturé des frais de carence (**quelle que soit la formule choisie, pack inclus**) pour un montant de 70,00 €

L'entreprise mandante s'engage à régler les factures de contrôle sous quinzaine à réception de facture, exclusivement par chèque ou virement bancaire. Les conditions de paiement peuvent être modifiées dans le cadre d'un contrat d'adhésion simple ou de groupe. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, les contrats prévalent sur les conditions générales de vente.

Au-delà de l'échéance, (en conformité avec la loi du 22/03/2012 qui transpose en droit français la doctrine européenne du 16/02/2011 et a modifié l'article L.441-6 al. 12 du code de commerce), une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40,00 € par facture de retard sera appliquée. En outre, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, le client s'engage à payer à titre de clause pénale, conformément aux dispositions du code de commerce, une majoration dont le montant est égal à 15 % du principal restant dû.

Article 4 : Clause de confidentialité. MEDICAT-PARTNER considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer toute information, tout document ou donnée qui sera porté à sa connaissance concernant l'entreprise mandante ou les salariés contrôlés.

Article 5 : Responsabilités. La société mandate MEDICAT-PARTNER dans les conditions prévues par sa convention collective et conformément aux lois en vigueur. Le responsable de la société décide seul des sanctions à l'égard de ses salariés en cas de fraude et fait face seul aux conséquences éventuelles de ces sanctions. MEDICAT-PARTNER ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de contrôler le salarié en raison d'informations erronées fournies sur la demande, du fait du client ou de son salarié. De même, MEDICAT-PARTNER ne peut être tenu responsable en cas de retard dans la distribution d'une convocation par courrier empêchant la réalisation de la prestation. Les défaillances de toute nature, de prestataires techniques extérieurs, ne peuvent être imputées à MEDICAT-PARTNER et ne peuvent en conséquence entraîner sa responsabilité. Dans tous les cas, la responsabilité de MEDICAT-PARTNER ne pourra être engagée pour un montant supérieur au prix de la prestation.

Article 6 : Juridiction compétente. En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou l'application des présentes conditions générales, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire. Tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes conditions, leur interprétation et leurs conséquences sera de la compétence exclusive du Tribunal de Saint-Etienne.

Je déclare avoir lu et accepté les présentes conventions :

NOM, prénom : _____

Signature :

Tampon société